



Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration**

**Séance du 12 juillet 2021**

**BOURSES AUX ÉTUDIANT.ES, JEUNES DIPLÔMÉ.ES ET ARTISTES  
CHERCHEUR.SES**

DELIBERATION n° DELIB\_13\_FI\_21\_07\_12\_BOURSES

**L'an deux mille vingt et un, le douze juillet,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**VU**

- les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Le décret 2013-756 du 19 août 2013 modifié, relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation,
- Le décret 2012-455 du 04 avril 2012 modifiant le décret 2008-974 du 18 septembre 2008 relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur,
- La délibération n° 09/12/11\_ 6 BOURSES du 9 décembre 2011
- la délibération n°12\_01\_05\_04\_13 du 5 avril 2013,
- la délibération n° 8\_13\_12\_13 BOURSES QF du 13 décembre 2013
- la délibération n° 12\_02\_05/04/13 SOLIDARITE du 5 avril 2013
- la délibération n°10\_14\_07\_11 du 11 juillet 2014.
- La délibération n°DELIB\_10\_PEDA\_18\_12\_10\_BOURSE\_SOLID
- La délibération n° DELIB\_15\_PEDA\_19\_12\_06 BOURSE\_SOLID du 6 décembre 2019.
- L'information n°\_INFO-15\_ADM\_20\_06\_13\_MESURES\_AIDES

**Le Président,**

## **EXPOSE**

### **1 – Bourses d'études et de soutien attribuées aux étudiant.es et jeunes diplômé.es**

Dans le cadre de leurs études, les étudiant.es peuvent présenter des dossiers de demandes de bourses destinées à les indemniser partiellement ou intégralement de :

- Leurs frais de déplacement, de séjour et de restauration effectués dans le cadre de projets pédagogiques validés par au moins un professeur référent ;
- Leurs frais de production (fongibles et matériels, prestataires).

Ces missions font partie intégrante des études et font l'objet d'une évaluation.

Ces bourses sont aussi un moyen de soutenir les projets de professionnalisation, de production et de diffusion des œuvres des étudiant.es et des jeunes diplômé.es. des Beaux-Arts de Marseille sorti.es de l'école depuis cinq ans. Dans le cadre de projets de coopération, ces bourses peuvent être versées aux étudiant.es et aux diplômé.es d'établissements d'enseignement supérieur partenaires en France ou à l'international.

Les bourses seront attribuées, soit par un jury après appel à projet, soit par le Directeur général de l'INSEAMM après avis du Directeur pédagogique et artistique des Beaux-Arts de Marseille.

### **2 – Bourses de mobilité internationale**

L'INSEAMM collabore à des programmes d'échanges avec des écoles d'art et de design à l'étranger (programme européen Erasmus ou échanges bilatéraux dans le reste du monde).

L'INSEAMM propose chaque année aux étudiant.es inscrit.es en années 2 et 4 options art et design de réaliser :

- Soit un séjour d'étude dans une école partenaire ;
- Soit un stage en milieu professionnel ;
- Soit un séjour libre sur projet.

Les projets de séjour à l'étranger sélectionnés reçoivent un soutien financier de l'INSEAMM considéré comme un complément qui peut se cumuler avec la bourse PRAME de la Région PACA ou avec la bourse Erasmus de l'Union européenne.

### **3 – Bourses de solidarité**

L'INSEAMM constate que des étudiant.es sont confronté.es à des difficultés socio-économiques de plus en plus graves et mettant en jeu leurs capacités à poursuivre leurs études. C'est pourquoi une bourse exceptionnelle constitue une réponse palliative permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée, ponctuelle à un.e étudiant.e en grande difficulté.

## Délibération n° DELIB\_13\_FI\_21\_07\_12\_BOURSES

Cette aide particulière permettra notamment de verser une bourse à certain.es étudiant.es non retenu.es par la commission du Fonds national d'aide d'urgence – FNAU – du CROUS ou lorsque toutes autres formes d'aides sociales ont été étudiées, qui ne peuvent pas en raison de leur situation personnelle ou familiale s'acquitter des droits d'inscription de l'école.

#### 4 – Bourses de recherche

Dans le cadre d'activités de 3<sup>ème</sup> cycle, l'INSEAMM est amené à verser des bourses de recherche pour financer des travaux développés par des étudiant.es inscrit.es en post-diplôme, en DSRA/DSRD, en thèse de doctorat, comme par des chercheur.ses associé.es (artistes, théoricien.nes, etc.).

Pour chacun.e d'eux.elles, une convention de recherche est établie avec l'INSEAMM, qui précise notamment les modalités de versement et de reconduction éventuelle des bourses de recherche.

#### 5 – Bourses de résidence

Afin de valoriser et encourager la création contemporaine et de contribuer au projet de développement artistique et culturel de l'INSEAMM, l'établissement propose d'accueillir en résidence des artistes, auteur.es et chercheur.ses sur le site de Luminy. Ces résidences, qui s'inscrivent dans la continuité du programme « White Mountain College » initié à l'été 2020 autour de 18 artistes lauréats, sont encadrées par des conventions de résidence qui précisent notamment les modalités de versement de bourses de résidence, d'un montant calculé sur la durée du séjour.

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver les types de bourses telles que décrits ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président et le Directeur général à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

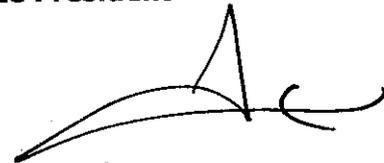
Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 12 juillet 2021

**Le Président**



**Jean- Marc Coppola**

**Transmise au représentant de l'État le .....**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le : .....**